

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 15

Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE, SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON, BOISSON.

Date de convocation : 19/11/2021
Absents excusés : Mmes ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), MARON (pouvoir à Mme CORON), M. GRONOWSKI (pouvoir à M. DUTHION).

Absentes : Mmes REMACK (arrivée à 20h03), BERTSCHY (arrivée à 20h03), PONSOT (arrivée à 20h06), LAAJELI.

Ont été désignés secrétaires de séance : MM. LIGIER et BRIDE

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 19 novembre 2021)

- 1) Demande d'acquisition d'une parcelle communale au Lotissement Les Remparts ;
- 2) Modification de l'état d'assiette, de dévolution et de destination des coupes de l'année 2022 (ajout) ;
- 3) Affouage de l'année 2021 ;
- 4) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 5) Encaissement de chèques ;
- 6) Renouvellement du conventionnement d'un logement au 4 Place de l'Ancien Collège ;
- 7) Avenant n°1 au bail de la caserne de gendarmerie ;
- 8) Renouvellement du contrat pour la dématérialisation des marchés publics ;
- 9) Modification des règles d'attribution de cadeaux de Noël aux enfants d'agents ;
- 10) Demandes de subventions ;
- 11) Echanges sur la possibilité de la création d'une Agence postale communale ;
- 12) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2021

Le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 26 octobre 2021.

1/ Demande d'acquisition d'une parcelle communale au Lotissement Les Remparts

Arrivées de Mmes REMACK et BERTSCHY à 20h03 et de Mme PONSOT à 20h06.

Il s'agit d'une demande d'achat de la parcelle au lotissement « Les Remparts » cadastrée section ZI n°181 par la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté.

La contenance cadastrale exacte du lot n°2 du lotissement *Les Remparts* est de 10 ares 03 centiares (soit une surface de 1003 m²).

Considérant la délibération municipale du 11 juin 2015 fixant le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 62,50 € hors T.V.A. le m² ;

Considérant les règles applicables aux opérations immobilières depuis le 11 mars 2010, en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.), conformément à l'article 16 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 09 mars 2010) ;

Considérant que Terre d'Emeraude Communauté projette l'acquisition de ce terrain en son nom afin d'y aménager un parking une fois que le règlement du Lotissement sera modifié ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),

APPROUVE le projet de cession à Terre d'Emeraude Communauté du lot n°2 désigné ci-dessus, à raison de 62,50 € hors T.V.A. le m², soit 72 216,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°2 ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître Delphine KLEIN-MAIRE, Notaire à Orgelet, dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BRIDE informe les conseillers que ce projet a été évoqué lors du Conseil d'Ecole de l'établissement scolaire élémentaire.

M. le Maire précise qu'un aménagement paysager sera réalisé de manière à éviter que la parcelle soit toute goudronnée et avec l'optique de faciliter les déplacements doux.

M. CHAMOUTON confirme qu'il faut éviter au maximum de goudronner pour qu'en cas d'orage, les maisons voisines ne soient pas inondées.

M. BONNEVILLE souhaite s'abstenir car il estime que la vente n'a pas lieu au prix défini pour la vente des lots. Il lui est répondu que la vente est conforme à la délibération municipale du 11 juin 2015 et que la dernière vente réalisée sur ce lotissement a été faite sur cette base (délibération municipale du 05 juin 2019).

2/ O.N.F. :

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

A/ Modification de l'état d'assiette, de dévolution et de destination des coupes de l'année 2022 (ajout)

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur l'état d'assiette, de dévolution et de destination des coupes de l'année 2022.

Il convient de prendre une délibération complémentaire pour les ventes groupées de résineux sur les parcelles 23_a et 24_a.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Orgelet d'une surface de 732.36 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes en ventes groupées, par contrats d'approvisionnement :

23_a et 24_a pour une surface de 13,31 – type de coupe : éclaircie – observations : sapin pectiné

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- 1) Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 complémentaire et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- 2) Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la Commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : néant.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1. Cas général :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
						23_a-24_a	23_a-24_a	
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

B/ Proposition de convention de vente et exploitation groupées de bois

M. LANIS fait part de la proposition de convention de vente et exploitation groupées de bois par l'Office National des Forêts pour les parcelles 23 et 24.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention proposée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

C/ Programme d'actions pour l'année 2022

M. LANIS fait part du programme d'actions pour l'année 2022 d'un montant de 27 100,00 euros Hors Taxes (soit 12 790,00 euros Hors Taxes de travaux d'investissement et 14 310,00 euros Hors Taxes de travaux de fonctionnement).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2022 proposé par l'O.N.F. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit programme ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

3/ Affouage de l'année 2021

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'une surface de 732.36 ha étant susceptible d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant les délibérations sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes des exercices 2021 et 2022 ;

Considérant les personnes candidates suivantes :

Parcelle 38.r : MM. BESSARD Thierry et PANISSET Arnaud.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DESTINE le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 38.r (119 m³) à l'affouage sur pied ;

DESIGNE comme bénéficiaires garants au titre de l'article L.243-1 du nouveau Code forestier :

- MM. LANIS, SALVI et Mme BOISSON ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à 31 stères;

FIXE le montant total des taxes d'affouage suivant :

1 063.04 € (949,14 € + 12 % de frais de garderie) divisé par les deux affouagistes retenus, soit 531,52 € hors TVA à M. BESSARD Thierry et à M. PANISSET Arnaud ;

FIXE les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils

pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

☐ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Point sur la revitalisation du bourg centre

A/ Tiers-Lieu

Partie bâtiment :

En raison de la perte du financement européen sur le projet (environ 270 000 €), car l'opération doit être réceptionnée avant le mois d'octobre 2023, des discussions ont donc eu lieu avec Terre d'Émeraude Communauté, qui s'engagera au mois de décembre au versement d'un fond de concours comblant la perte de ces fonds. Un loyer ne sera donc pas appliqué.

Une réunion de présentation des plans à jour au niveau PRO se tiendra début décembre.

Une proposition de validation des plans PRO et de mise à jour du plan de financement sera réalisée au prochain Conseil Municipal, permettant la mise à jour des demandes de subventions à l'État et l'attribution du fond de concours de TEC.

Parallèlement, un rendez-vous sera pris prochainement chez un notaire afin de connaître les démarches à mener par rapport à Mme Vernier, voisine côté place Marnix, car l'escalier commun devra être modifié.

Enfin, sur le plan technique, en raison de potentielles roches affleurantes en rez-de-chaussée, Mme Cartallier va remonter le niveau du sol, ce qui correspondra à environ 40 cm par rapport à l'existant. Cela entraîne un enjeu de desserte PMR côté église. Une réunion se tiendra le 1er décembre entre la Commune, Mme Cartallier, M. Brenez (ABF), le service instruction de TEC et les Carnets Verts (paysagistes des espaces publics).

B/ Brillat

L'étude G2 niveau AVP est achevée par ECR Environnement (géotechniciens), les plans de fondations ont pu être réalisés par le cabinet CVF (BE structure lié à l'architecte), l'étude G2 niveau PRO est en cours de travail.

La Commune devrait disposer de l'étude avec un estimatif des travaux à jour à la fin du mois de novembre. L'idée sera de reprendre à jour le plan de financement en conseil afin de déposer auprès de l'État une demande la plus à jour. Ensuite nous pourrons passer à la phase PRO/DCE pour déposer les marchés de travaux en ligne.

C/ Ancienne boucherie

Les demandes de subventions sont réalisées, le permis de construire sera reçu la semaine prochaine pour un dépôt. Une réunion de présentation de la phase PRO se tiendra début décembre. Le dossier a été croisé avec M. Brenez (ABF).

Les marchés de travaux pourront être mis en ligne au printemps.

D/ SAUC – Espaces publics :

Le dossier mis à jour a été abordé avec M. Brenez.

Le permis d'aménager modificatif a été signé par l'architecte, il pourra ainsi être déposé très prochainement. L'ABF posera ainsi ses prescriptions (cela a été vu ensemble), et nous recevrons les prescriptions nouvelles de la DRAC. Cela permettra de savoir si des fouilles sont maintenues, limitées, ou annulées.

Si les fouilles sont maintenues ou limitées, un cahier des charges sera rédigé par la DRAC permettant le lancement d'un marché public par la Commune. Après tenue des fouilles, les travaux réseaux pourront débiter.

La réception de l'avis ABF durant l'instruction du permis d'aménager permettra également le dépôt d'une demande de subvention régionale pour la phase 1 des surfaces.

E/ Parcelles privées entre Marnix et Brillat :

La Commune est entrée en négociation avec 6 propriétaires privés des parcelles localisées entre la place Marnix et le Brillat. L'objectif est une acquisition partielle des parcelles (morceaux situés dans le futur passage public). A ce jour il reste une rencontre à effectuer, et ensuite les démarches de découpage foncier et acquisition pourront se lancer. Le prix d'acquisition est à réfléchir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE un accord de principe pour le prix d'acquisition partielle de terrains dans le cadre du futur passage public place Marnix au prix de 5,00 euros le m2,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. CHAMOUTON alerte sur la présence de balcons.

F/ Parking des Fossés :

Maître SUISSA a déposé ses conclusions au Tribunal le 22 novembre 2021.

G/ Ancienne scierie :

La dernière phase de concertation par Nalisse (atelier de prototypage) s'est tenue le 17/11. Un bilan a été réalisé le 24/11. Il sera adressé dès demain aux membres du Conseil Municipal. Les usagers souhaitent notamment la réalisation d'un parking végétalisé et perméable, la construction d'une halle couverte qualitative, l'aménagement très sécurisé d'un mode doux le long du mur, assurant un lien entre le centre, le site de l'ancienne scierie et la partie Ouest de la Commune. Enfin, des aménagements paysagers sont souhaités sur la frange Sud du site.

Une délibération permettant la commande d'une étude de faisabilité sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. PIERREL fait part du souhait des participants au dernier atelier de ne pas faire d'ouverture sur le mur de Vallière en raison d'une ouverture déjà existante rue Traversière. La demande a donc été faite au maçon qui réalise les travaux.

H/ Bâtiment Cordier :

Le bâtiment a été acquis, une étude de faisabilité pour sa destruction sera lancée après réception des clés du bâtiment. Pour l'instant, le bâtiment n'est donc pas assuré.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

5/ Encaissement d'un chèque

Il s'agit d'un chèque de Groupama reçu en remboursement du vol de la benne à déchets du 27 juillet dernier pour un montant de 4 553,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE cet encaissement.

M. CHAMOUTON informe les conseillers que les autres bennes de la Commune ne sont pas en bon état (rouille).

6/ Renouveaulement du conventionnement d'un logement au 4 Place de l'Ancien Collège

La Direction Départementale des Territoires du JURA sollicite le Conseil Municipal afin qu'il se positionne sur le renouvellement ou non du conventionnement du logement de type 2 situé au deuxième étage du bâtiment communal sis 4 Place de l'Ancien Collège.

Ce logement étant actuellement loué, il est donc proposé de renouveler ce conventionnement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler le conventionnement du logement de type 2 situé au deuxième étage du bâtiment communal sis 4 Place de l'Ancien Collège pour poursuivre la location de ce logement au-delà du 30 juin 2022 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Avenant n°1 au bail de la caserne de gendarmerie

Monsieur le Maire expose : « qu'une délibération en date du 26/11/2018 accepte le renouvellement du bail locatif pour une durée de 9 ans à la Brigade de Gendarmerie d'Orgelet ».

Il s'agit de prendre un avenant n°1 au bail locatif signé le 25 janvier 2019 relatif à la révision triennale du loyer.

Le loyer annuel de 45 400 euros TTC est révisé à 46 500,00 euros TTC pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024 conformément à l'avis domanial en date du 31 août 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la passation d'un premier avenant au bail de location des locaux affectés au service et au logement de la Brigade de Gendarmerie d'Orgelet, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce premier avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

8/ Renouveaulement du contrat pour la dématérialisation des marchés publics

Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Depuis le 1er octobre 2018, la désignation d'un profil Acheteur sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics est obligatoire. En 2018, 2019, 2020 et en 2021, la société SYNAPSE Entreprises avait été retenue pour cette prestation.

Il est proposé de reconduire le contrat pour l'année 2022 avec ce prestataire pour un coût de 515,00 euros HT (en 2021 : 505,00 euros HT).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le renouvellement de ce contrat,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ Modification des règles d'attribution de cadeaux de Noël aux enfants d'agents

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La délibération prise le 09 décembre 2019 concernant les cadeaux de Noël pour les enfants des agents est rédigée comme suit :

« Une délibération doit être prise pour accorder des cadeaux lors d'un départ à la retraite d'un agent avec un plafond (proposition de fixer à 200,00 euros maximum) et pour les bons d'achat pour Noël (proposition de fixer à 20,00 euros maximum par enfant de moins de 15 ans). La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 02 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE un plafond de 200,00 euros maximum pour accorder des cadeaux à un agent lors de son départ en retraite, **FIXE** à 20,00 euros maximum le montant du bon d'achat pour Noël par enfant âgé de moins de quinze ans des agents. »

Il est proposé de la modifier comme suit :

FIXE à 25,00 euros maximum le montant du bon d'achat pour Noël accordé par enfant d'agents jusqu'à l'année civile des quinze ans.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette modification.

M. CHATOT précise que 10 enfants sont concernés cette année. L'arbre de Noël du Personnel est prévu le vendredi 10 décembre 2021 à 18h30 salle des mariages.

10/ Demandes de subventions

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Le tableau des propositions de subventions 2021 faites par la Commission Animation du 19 novembre 2021 est le suivant :

- 1 - Coop Scolaire Ecole Maternelle : 224€ (7€ x 32 élèves) = **Accordée**.
- 2 - Ombre et Lumière : **en attente** de réception de l'état financier de l'asso.
- 3 - Donneurs de sang : **refusée** au regard du solde positif des comptes, jugé important.
- 4 - Association Music'Alle : 250 € = **Accordée**.
- 5 - Volodalen Solidaire : **refusée** car demande trop tardive (manifestation passée).
- 6 - Coop scolaire Ecole élémentaire : 399€ (7€ x 57 élèves) = **Accordée**.
- 7 - ABC Primaire : 399€ (7€ x 57 élèves) = **Accordée**.
- 8 - Tour du Jura Cycliste : **refusée** par hors budget (25000 ou 35000 euros).

M. PIERREL précise que, compte-tenu que l'association Music'Alle est une association extérieure à la Commune, une convention sera rédigée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE les subventions proposées par la Commission Animation du 19 novembre 2021 ;

ACCEPTE de verser une subvention de 580,75 euros à l'association Ombre et Lumière qui a fourni entretemps son état financier ;

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ Echanges sur la possibilité de la création d'une Agence postale communale

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Après avoir dressé un état des lieux de la situation actuelle, M. PIERREL initie les débats.

Aucun vote n'a lieu.

Il est demandé de réaliser une enquête auprès des entreprises de la Commune et d'effectuer une comparaison avec une Commune équivalente.

12/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercée le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelles cadastrées section AC n°649-530 et 535 au 39 Grande Rue et Lieudit Les Tanneries d'une superficie de 1 114 m²,
- Parcelle cadastrée section AC n°371 au 13 Place du Bourg de Merlia d'une superficie de 229 m²,
- Parcelle cadastrée section AC n°547 au 6 RUE DU Closey d'une superficie de 680 m²,
- Parcelle cadastrée section C n°1012 au 2 rue Louis Pergaud d'une superficie de 924 m²,
- Parcelle cadastrée section AD n°466 au 22Q Avenue Lacuzon d'une superficie de 890 m².

Information du Maire aux Conseillers

- Boulodrome : la mission de maîtrise d'œuvre complète et d'ordonnancement-pilotage-coordination a été attribuée au seul candidat : CARTALLIER ARCHITECTES pour un montant de 45 000,00 euros Hors Taxes soit 54 000,00 euros TTC représentant 9% du montant hors taxes des travaux estimés à 500 000,00 euros hors taxes,
- Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenti, le Maire fait part aux conseillers qu'il a validé :
les devis des Etablissements BODET pour la réparation du mur haut de soutènement en pierre sèche du jardin partagé d'un montant de 4 094,00 euros Hors Taxes (4 912,80 euros TTC), du mur séparatif en pierre sèche du jardin partagé d'un montant de 4 120,00 euros Hors Taxes (4 944,00 euros TTC), du mur de soutènement en pierre sèche du jardin partagé de 4 801,20 euros Hors Taxes (5 761,44 euros TTC). Les premières plantations ont eu lieu avec la classe de Mme CARON. Leur dénomination sera « les jardins éducatifs ».
Les Avant-Projets Sommaires du SIDEC DU JURA pour l'effacement rural de l'Avenue Lacuzon et le chemin des Moulins (Coût total des travaux projetés de 200 869,82 euros pour un solde total à la charge de la Commune de 122 316,94 euros), pour la sécurisation de l'éclairage autour de la Grenette et la reprise de l'alimentation des encastrés de sol sous le porche (Coût total des travaux projetés de 33 392,16 euros pour un solde total à la charge de la Commune de 18 392,16 euros), pour la sécurisation et la rénovation de l'éclairage autour de l'espace MCB (Coût total des travaux projetés de 27 799,22 euros pour un solde total à la charge de la Commune de 13 899,61 euros), pour l'éclairage public seul de la Grenette (Coût total des travaux projetés de 10 106,18 euros pour un solde total à la charge de la Commune de 7 606,18 euros).
- Restauration du monument aux morts : la cérémonie du 11 novembre a été une réussite. Une demande d'aide financière a été faite auprès du Souvenir Français d'ORGELET en complément de la demande auprès de l'ONAC.

- La Préfecture avait sollicité les Communes du JURA pour participer à l'opération DUODAY le jeudi 18 novembre dernier. Il s'agissait d'accueillir le temps d'une journée une personne atteinte d'un handicap. Cette journée a été effectuée auprès de Madame CLERC en charge de la comptabilité.
- La Préfecture a adressé le 15 novembre dernier à toutes fins utiles une copie de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 portant modification des statuts du SIDEC.
- Dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris », la Commune a obtenu sa première fleur.
- La motion que le Conseil Municipal avait adopté pour le retrait de la mesure d'augmentation de la contribution des communes au financement de l'ONF pour le contrat Etat-ONF 2021-2025 a porté ses fruits. En raison de la mobilisation de 2374 Communes, l'Etat abandonne la contribution supplémentaire de 30 millions d'euros demandée aux Communes forestières pour le budget de l'ONF.
- Dans la continuité de la mission d'optimisation de la taxe foncière confiée à ECOFINANCE, une demande d'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties a été envoyée au centre des Impôts pour un gain potentiel de 10 214 euros.
- Le Maire propose aux conseillers une visite de l'Assemblée Nationale avec Madame la Députée Danielle BRULEBOIS le mercredi 16 février 2022.
- Repas des Aînés : Madame PANISSET prend la parole. Il est prévu le dimanche 12 décembre 2021. Elle demande les conseillers disponibles pour l'aide au service.
- M. PIERREL précise que dans les Etablissements recevant du Public (ERP) qui étaient déjà soumis au pass sanitaire le port du masque est désormais obligatoire.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

La séance est levée à 21h55.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Marilyne PANISSET		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Michel LIGIER		Alain BRIDE	

Claude SALVI	
Rachel BERTSCHY	
Michel CHAMOUTON	
François BONNEVILLE	

Catherine REMACK	
Pauline PONSOT	
Laurence BOISSON	